

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29 JUIN 2026

ID : 071-217104454-20260626-DEC_29_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 29-2026

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE DÉMÉNAGEMENT PROVISoire
DE LA MAIRIE À L'ANNEXE – 78 GRANDE RUE

MARCHÉ N° 261 213 – SOCIÉTÉ SOCOTEC CONSTRUCTION

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre les travaux de déménagement de la Mairie dans le bâtiment de l'Annexe situé 78, Grande Rue, une mission de contrôle technique est nécessaire,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

Vu l'analyse des offres du 01 juin 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature du marché n°261 213 relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de déménagement de la Mairie dans le bâtiment de l'Annexe situé, 78, Grande Rue, présentée par la Société SOCOTEC CONSTRUCTION – 7 rue de la Guerlande – 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, représentée par Monsieur Michel RAZAFINDRANDRIATSIMANIRY, agissant en qualité de Directeur d'Agence et dont le siège social est situé 5 place des Frères Montgolfier – GUYANCOURT – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 941,35 € HT, soit 2 329,62 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2026

Le Maire

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

